

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Acceptation  
d'un transfert  
d'actifs**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 14 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de Décembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 33
- présents à la séance : 23
- représentés : 9
- absent : 1

**Etaient présents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**7 décembre 2022**

**Par procuration** : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Madame Régine BOURGADE), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Adjoints, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Vincent MARTIN), Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Alain COMBES), Madame Valérie TREMOLIERES (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Madame Betty ZAMPIELLO (Monsieur François ROBIN), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
16/01/2023

**Absente** : Madame Sonia NUNEZ VAZ, Conseillère Municipale.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Monsieur François ROBIN expose :

Dans le cadre du transfert de compétences opéré au profit de la Communauté de Communes Cœur de Lozère, la Commune de Mende a mis à disposition à titre gratuit, par délibération n° 10643 en date du 11 décembre 2003, les biens composant l'ancienne assiette du Parcours Acrobatique en hauteur sur le Causse de Mende, sur les parcelles : E 46, E 49 et E 50 ainsi que le bâtiment d'accueil « Maison de la forêt » situé sur la parcelle E 46.

Le détail des actifs est décomposé comme suit :

Libellé	Nom de la voie	Nature	Superficie	Valeur
Parcelle E 46 n°inv 66	Couosto Del Pibou	Terrain	36 728 m <sup>2</sup>	11 231,13 €
Parcelle E 49 n°inv 67	Couosto Del Pibou	Terrain	16 816 m <sup>2</sup>	1 204,88 €
Parcelle E 50 n°inv 68	Couosto Del Pibou	Terrain	4 830 m <sup>2</sup>	356,80 €
Maison de la forêt n°inv 461	Couosto Del Pibou	Bâtiment	109 m <sup>2</sup>	186 107,33 €
<b>TOTAL</b>				<b>198 900,14 €</b>

Vu le courrier de la Communauté de Communes Cœur de Lozère sollicitant la récupération des actifs précités par la commune,

Considérant que cet ensemble immobilier n'est plus nécessaire à la Communauté de Communes, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Sports »,

Vu l'intention de la Ville de Mende de délivrer une autorisation d'occupation temporaire à un tiers en vue de la mise en œuvre d'un parc de loisirs,

Il est proposé :

- **DE METTRE FIN** à la mise à disposition à titre gratuit des biens immobiliers E 46, E 49 et E 50 ainsi que le bâtiment d'accueil situé sur la parcelle E 46 pour un montant global de 198 900.14 €
- **DE RECUPERER** auprès de la Communauté de Communes, à titre gratuit, les biens immobiliers susvisés,
- **DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires en recettes et en dépenses sur les exercices 2022 et suivants
- **DE TRANSFERER** de la Communauté de Communes Cœur de Lozère à la Commune de Mende l'ensemble des contrats attachés aux actifs précités le cas échéant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 3 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)